



Livret d'accueil

Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne

*Établissement d'Hébergement pour
Personnes Âgées Dépendantes
Hébergement permanent*



SOMMAIRE

- 3** Le mot du directeur
- 4** Histoire du Centre Hospitalier
- 5** Présentation
- 6** Environnement
- 7** La Gouvernance
- 8** Le personnel
- 10** Votre entrée
- 13** Votre séjour
- 18** La qualité et la sécurité de votre accompagnement
- 19** Vos droits
- 23** Recours au médiateur de la consommation
- 24** Annexes
- 27** Plan d'accès

LE MOT DU DIRECTEUR

Vous allez ou vous venez d'être admis dans notre établissement et nous vous souhaitons la bienvenue. Vos proches sont les bienvenus également.

Nous sommes conscients qu'un déménagement n'est pas une étape facile et nous mettrons tout en œuvre pour que vous puissiez vous sentir ici comme chez vous. Notre principale préoccupation est le bien être de nos résidents.

Ce livret a été conçu pour vous permettre de vous projeter dans l'établissement et de découvrir son fonctionnement. Nos équipes sont pluridisciplinaires et mettront tout en œuvre pour que votre accueil et votre séjour se déroulent dans de bonnes conditions. Elles apporteront une attention particulière à votre histoire de vie, vos habitudes, votre bien être, votre santé, votre autonomie et à vos souhaits.

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez vous adresser à vos référents ou au cadre du service.

Nous sommes honorés que vous ayez choisi notre établissement et vous remercions pour votre confiance.

Au plaisir de vous croiser prochainement !

Véronique Arth
Directrice déléguée

HISTOIRE DU CENTRE HOSPITALIER

L'origine du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne remonte aux XII et XIIIème siècles et serait l'œuvre des sirs de la Guerche.

En 1900 est construit un nouvel hôpital, composé d'un bâtiment principal surmonté de son clocheton. Ce bâtiment dénommé Saint Jean donnera son nom à l'établissement. Il y accueillera un secteur de soins aigus dont une maternité.

Depuis fin 2018, ce bâtiment n'héberge plus que les services administratifs et transversaux.

A partir de 2012, les Centres Hospitaliers Simone Veil de Vitré et de La Guerche de Bretagne opèrent un rapprochement et passent en direction commune.

Une opération de travaux démarre en 2014 sur le site du Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne, qui durera jusqu'en 2018, donnant lieu à l'installation du nouveau SMR, l'extension des Lilas rez-de-chaussée et étage. Ces travaux ont également permis la restructuration des Tamaris.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le secteur médico-social du Centre hospitalier de la Guerche de Bretagne était réparti sur deux sites : le CHLGB et l'EHPAD d'Availles sur Seiche.

Depuis le 1er janvier 2025, le site d'Availles sur Seiche a été cédé à l'association SIPIA, diminuant ainsi le capacitaire du Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne à 174 lits.



PRÉSENTATION

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) fait partie du Centre Hospitalier La Guerche de Bretagne, établissement public de santé. Il propose un service d'hébergement permanent.

Adossé au service de médecine et soins médicaux de réadaptation (SMR), l'EHPAD dispose de quatre unités pour 174 places.

LES UNITÉS LILAS

Localisées sur deux niveaux : Lilas **Rose** et **Bleu** au rez-de-chaussée et Lilas **Rouge** à l'étage.

Ces unités comprennent chacune des chambres individuelles, des petits salons, des salles à manger, des officines, une salle de soins et le bureau du cadre du service.

LES UNITÉS TAMARIS

Localisées dans un bâtiment sur deux niveaux (Tamaris **Orange** et Tamaris **Vert**), ces unités disposent de chambres individuelles et doubles, de salles de soins, de salles à manger, d'un espace d'accueil et du bureau du cadre du service.

NOMBRE D'HÉBERGEMENTS PAR UNITÉ



TAMARIS
ORANGE

25

TAMARIS
VERT

26

LILAS ROSE

52

LILAS BLEU

12

LILAS ROUGE

59



ENVIRONNEMENT

Notre établissement offre un cadre de vie agréable et apaisant, pensé pour le bien-être des résidents. Il est entouré d'un espace extérieur aménagé comprenant un circuit de marche entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, permettant à chacun de profiter en toute sécurité des bienfaits de la promenade.

La présence d'animaux sur le site, notamment des chèvres, des moutons ainsi qu'une volière, participe à créer une atmosphère chaleureuse et vivante.

L'établissement offre également une démarche de médiation animale à ses résidents, favorisant les échanges, le réconfort et la stimulation.

Les résidents peuvent également profiter de différents espaces extérieurs, tels qu'une terrasse et un patio, propices à la détente et aux moments de convivialité. Ces lieux offrent une vue dégagée sur la campagne environnante, invitant à la sérénité.



LA GOUVERNANCE

Le Conseil de Surveillance

Instance délibérative du Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne.

Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

Présidé par le maire de la Guerche de Bretagne, il comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel, des personnalités qualifiées et des représentants des usagers

La Direction et l'encadrement

Depuis septembre 2012, le Centre Hospitalier de La Guerche de Bretagne est en direction commune avec le Centre Hospitalier de Vitré.

Le Directeur, M. BRIGNON, assure la conduite de la politique générale de l'établissement. Il est assisté de plusieurs directeurs adjoints et d'une directrice déléguée pour le CH de La Guerche de Bretagne, Mme ARTH.

Un Cadre supérieur de Santé, Mme ORRIERE, s'assure en proximité du bon fonctionnement général de l'EHPAD et du suivi de la démarche qualité.

Enfin, dans chaque unité de vie, un cadre veille au bon déroulement des soins et à l'organisation optimale du service rendu aux résidents. Il est à votre écoute pour toute difficulté.

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Cette instance consultative est composée de représentants des résidents accueillis en EHPAD et de leurs familles ou représentants légaux, ainsi que de représentants du personnel et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier. Le CVS rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'EHPAD. Il se réunit au moins 3 fois par an, et il est présidé par un résident ou un représentant des familles élu en son sein.

La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale est portée à la connaissance des résidents et des familles par voie d'affichage à l'accueil et dans les services. N'hésitez pas à vous manifester si vous souhaitez rejoindre cette instance et participer à la vie institutionnelle.

LE PERSONNEL



Une équipe pluridisciplinaire pour vous accompagner

- **Un cadre de service**, qui coordonne l'accueil du résident et veille à la mise en œuvre de son accompagnement personnalisé au sein de l'unité, en lien avec les proches du résident. Il organise l'activité paramédicale, anime l'équipe et coordonne les moyens du service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations pour un accompagnement individualisé du résident. Garant de la qualité des soins prodigués, il participe à la mise en œuvre des projets de service et l'établissement.
- **Des infirmiers, des aides-soignants, des aides médico-psychologiques, des agents de services hospitalier** assurent votre accompagnement au quotidien, chacun dans son domaine d'intervention respectif et de façon complémentaire (soins infirmiers, soins d'hygiène et de maintien de l'autonomie, soins relationnels). Pilotée par l'infirmier(e), cette équipe pluridisciplinaire est à votre écoute au quotidien et ajuste ses interventions au plus près de vos besoins.



LE PERSONNEL

- Des **animateurs** vous proposent des activités collectives ou individuelles afin de maintenir une vie sociale et culturelle.
- Une **ergothérapeute**
- Une **diététicienne**
- Des **cuisiniers**
- Un **service technique**
- Une **psychologue**
- Une **enseignante en activité physique adaptée**
- Des **pharmaciens et des préparateurs en pharmacie**
- Une **équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière** : composée d'un médecin et d'une infirmière hygiéniste
- Une **équipe Mobile d'accompagnement et de soins palliatifs**, composée d'un médecin, de 2 infirmières, d'une psychologue et d'une secrétaire, accompagnent les résidents et leurs familles et aident les soignants dans leur réflexion professionnelle. Elle est basée sur Fougères et intervient sur demande médicale.
- Une **équipe Mobile de Gériatrie**, composée d'un médecin gériatre et d'une infirmière, elle intervient au Centre Hospitalier de La Guerche, chaque semaine, à la demande des médecins traitants. Cette équipe partagée avec le Centre Hospitalier Simone Veil est chargée de rendre des avis spécialisés concernant la prise en charge et l'orientation des patients âgés accueillis.

Des intervenants libéraux

- Médecins généralistes
- Masseur-kinésithérapeute
- Orthophoniste

Des intervenants extérieurs

- Pédicure-podologue
- Socio-esthéticienne
- Coiffeuse



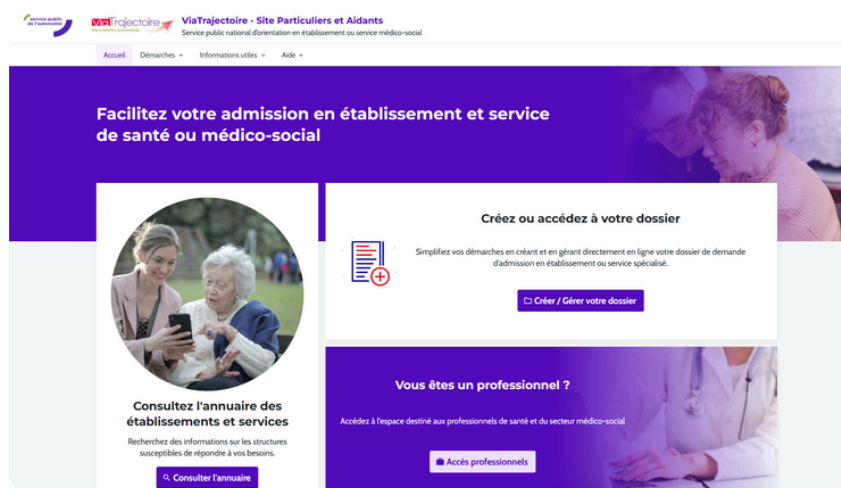
Chaque professionnel dispose d'un badge avec son nom et son poste pour vous aider à les identifier.

VOTRE ENTRÉE

Votre demande d'admission

La demande d'admission se fait directement en ligne sur la plateforme **ViaTrajectoire**, service public national d'orientation en établissement médico-social.

ViaTrajectoire vous permet de faire une seule demande centralisée pour plusieurs EHPAD, de suivre vos réponses en ligne, et de gagner du temps dans vos démarches, tout en restant accessible à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone.



1

Les demandes d'admission sont étudiées en commission par les cadres du service et la cadre supérieure de santé en fonction des places disponibles.

2

Une visite de l'établissement est organisée avec la cadre du service. A l'issue de cette visite, le dossier d'inscription vous est remis.

3

Un rendez-vous est organisé avec un agent d'accueil pour finaliser votre admission.

VOTRE ENTRÉE

Les tarifs

Les tarifs d'hébergement et dépendance sont fixés par **arrêté du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine**. Ils sont révisés chaque année au 1^{er} janvier. Ils sont affichés à l'accueil de l'établissement.

Le paiement des frais de séjour doit être fait mensuellement, à terme à échoir, au plus tard avant le 15 du mois. Le paiement via prélèvement automatique est privilégié et encouragé. Il peut être réalisé sur internet via l'outil TIPI.

www.tipi.budget.gouv.fr

Les tarifs comprennent différentes catégories de frais :

- **Les frais d'hébergement** : administration générale, hôtellerie, restauration, entretien et animation. **Ces frais sont à payer mensuellement auprès du Trésorier.**
- **Les frais liés à la dépendance** : prestations d'aide et de surveillance. Les tarifs varient en fonction du niveau d'autonomie. Une partie est prise en charge par le Conseil Départemental ou par l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) selon votre département d'origine. Le reste (talon modérateur) est payé par le résident.
- **Les frais liés aux soins** : rémunération des médecins, produits pharmaceutiques, soins infirmiers et interventions des autres auxiliaires médicaux, petit matériel, produits usuels et investigations biologiques. **Ces dépenses sont prises en charge par l'établissement.**

VOTRE ENTRÉE

Les aides

L'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie) : cette aide vise à couvrir une partie des frais liés à la perte d'autonomie. Pour les ressortissant du département 35, elle est directement versée à l'établissement sous forme de dotation globale. Elle est donc défalquée du tarif dépendance facturé mensuellement.

L'aide sociale à l'hébergement peut être sollicitée auprès du conseil départemental afin de solvabiliser le résident concernant les frais liés à son hébergement.

L'aide au logement peut être demandée auprès de la CAF ou de la MSA.

La réduction d'impôt s'applique pour les dépenses effectuées durant l'année précédant l'année de déclaration, concernant les frais liés à la dépendance et à l'hébergement, aides éventuelles déduites.



Pour toutes informations complémentaires sur les tarifs, les aides ou tout autre sujet lié à votre admission, vous pouvez vous référer aux documents transmis par l'établissement :

- Le règlement de fonctionnement des EHPAD,
- Le contrat de séjour.



VOTRE SÉJOUR

La chambre



L'établissement dispose de **chambres doubles** et des **chambres individuelles**.

Le mobilier, fourni par l'établissement, est composé de :

- ✓ Un lit médicalisé
- ✓ Un chevet
- ✓ Un bureau
- ✓ Une chaise
- ✓ Un fauteuil de repos

Chaque chambre est également équipée d'un cabinet de toilette, de placards et d'un système d'appel. Les résidents qui souhaitent installer un téléviseur, doivent fournir un justificatif de conformité délivré par un professionnel qualifié.

La personnalisation de votre chambre est encouragée. Le résident peut apporter des meubles et d'autres effets personnels en veillant à garantir l'accessibilité de la chambre. Il devra en informer au préalable le service technique.

Le salon de coiffure



Il est à disposition des résidents. Il est possible de prendre un rendez-vous (se renseigner auprès des professionnels du service).

Le culte



Le personnel respecte vos opinions et vos croyances.

Un aumônier est recruté par l'établissement et peut intervenir si vous le souhaitez.



VOTRE SÉJOUR

La restauration



L'établissement assure la fourniture de tous les repas, qui sont servis à partir de **7h45, 12h et 18h30**.

La préparation des repas est entièrement réalisée sur le site de La Guerche de Bretagne. Les menus sont établis par le Responsable du service de cuisine et la diététicienne. Ils respectent les principes de **l'équilibre nutritionnel des personnes âgées et tiennent compte des habitudes alimentaires locales**.

La blanchisserie



Le **linge hôtelier** (draps, serviettes de bain, serviettes de tables...) est fourni par la **blanchisserie de Montreuil-sous-Pérouse**. Son entretien est réalisé par la blanchisserie de Montreuil-sous-Pérouse.

Le **linge personnel est lavé par la blanchisserie de Montreuil-sous-Pérouse**. Cependant, les familles ont toute liberté de prendre en charge celui-ci.

Le linge personnel est obligatoirement identifié par l'établissement dès l'entrée et tout au long du séjour. **Le linge délicat (+ 30% de laine) est identifié par une pastille rouge et entretenu par l'établissement**.

Le linge personnel doit être renouvelé aussi souvent que nécessaire. Le linge non marqué ne pourra être traité par notre blanchisserie, ceci afin de prévenir tout risque de perte.



VOTRE SÉJOUR

Les animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont autorisés : le résident peut s'installer avec son animal de compagnie dans la mesure où il est en **capacité d'en prendre soin, que l'animal n'induit pas de nuisance pour les autres usagers/résidents et qu'il est à jour dans ses vaccinations**. Toutefois, l'admission des animaux de nos résidents est conditionnée à l'accord du directeur d'établissement qui recueillera la demande du résident, l'avis de l'équipe soignante et éventuellement d'un vétérinaire. Pour ce faire, l'animal doit être vacciné, vermifugé, tatoué ou pucé et stérilisé si concerné. **En cas de difficulté, la famille s'engage à reprendre l'animal.**



Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique. Vous ou votre famille pouvez ouvrir une ligne en appelant directement l'opérateur téléphonique de votre choix.



Le courrier est distribué tous les matins. Le courrier affranchi à envoyer est déposé pour 15h00 au plus tard à l'accueil.



Les visites sont **libres** tous les jours de la semaine.



Bistrot Le Petit Breton

Un échange d'espace et de rencontre pour les personnes accueillies et celles extérieures à l'établissement. Des bénévoles et des résidents vous servent des boissons.

Le Bistrot est ouvert **tous les mardis et vendredis de 15h à 18h.**



La boutik

Boutique de vêtements de seconde main, vous pouvez également y acheter des produits salés, sucrés et des produits d'hygiène.

La Boutik est ouverte **tous les mardis de 14h30 à 17h30.**

VOTRE SÉJOUR

L'animation



L'animation occupe une part importante du séjour, aussi **notre équipe de vie sociale met tout en œuvre pour vous proposer un programme quotidien** afin de concourir au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles et cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles et au maintien du lien social des résidents.

Ces animations se déroulent du lundi au vendredi, en présence parfois des soignants et bénévoles. Toute famille sera la bienvenue pour participer aux activités proposées avec son proche. Il suffit de se faire connaître auprès des animateurs.

Un **programme mensuel des activités** est affiché dans chaque service, sur le tableau dédié à l'animation, sur la chaîne télévision de l'établissement et est également disponible sur le site internet de l'établissement :

www.ch-laguerche.fr

Le journal interne mensuel de l'animation, "**Le petit rapporteur**", est remis à chaque résident.

L'équipe propose une **grande variété d'activités d'animation** parmi lesquelles :

- Des sorties (spectacle, cinéma, restaurant, séjour, marché, courses...),
- Des activités ou jeux (cuisine, art floral, jeux de société, gymnastique douce, médiation animale...),
- Des manifestations et événements liés au calendrier (anniversaire, kermesse, Noël, repas à thème...).

L'accent est également mis sur les rencontres intergénérationnelles avec les jeunes et les enfants des écoles voisines. Enfin, des activités communes avec d'autres EHPAD sont proposées.

VOTRE SÉJOUR

Chaîne TV SilverDo

Notre **chaîne TV SilverDo** est diffusée directement sur votre téléviseur, comme les chaînes habituelles, sans aucun frais. Elle permet de diffuser les informations de la vie de l'établissement, les messages utiles et les repères du quotidien, des messages ponctuels à destination des familles.

Nom de la chaîne : **ST JEAN TV** (cette chaîne est située avant TF1).

Ce service est également proposé depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone, via un espace privé pour les personnes équipées, résidents ou familles.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez communiquer votre adresse mail à l'équipe pour la création de votre compte.

Ensuite, si vous le souhaitez, vous pourrez accéder à votre espace privé et sécurisé :



L'établissement **ne fournit pas** la connexion internet.



La prévention incendie et la conduite à tenir en cas d'incendie



Si vous **décele** des fumées ou des odeurs suspectes, **prévenez immédiatement le personnel**.

Régulièrement des exercices incendies sont organisés, ils ont pour but de familiariser le personnel aux comportements à adopter en cas de départ de feu, en attendant l'arrivée des pompiers.

Les consignes incendies sont affichées dans les locaux. En toute situation, il est important de rester calme et de suivre les indications du personnel formé à ce type d'incident.

LA QUALITE ET LA SECURITE DE VOTRE ACCOMPAGNEMENT

L'évaluation HAS

L'évaluation médico-sociale est menée tous les 5 ans par la Haute Autorité de Santé. Elle vise à garantir la qualité et la sécurité de l'accompagnement des résidents, en évaluant les pratiques professionnelles et le respect des droits. La dernière évaluation a eu lieu en 2024.

Votre satisfaction

Une boîte aux lettres est à votre disposition dans chaque service pour y déposer vos suggestions et remarques.

Une campagne de recueil de votre satisfaction est réalisée tous les 2-3 ans via un questionnaire. Votre opinion nous est très précieuse et nous aidera grandement à améliorer nos services et notre accompagnement (contrat d'engagement de la prise en charge de la douleur en annexe).

La prise en charge de la douleur

La douleur altère le confort et la qualité de vie. La traiter est possible. Dans l'établissement, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

Si vous êtes douloureux, n'hésitez pas à nous prévenir, en l'évoquant vous aidez les médecins à mieux vous soulager

Promotion de la bientraitance et prévention de la maltraitance

La bientraitance repose sur le respect de la dignité, des choix et du rythme de vie de chaque résident.

Les professionnels s'engagent au quotidien à assurer une écoute attentive, une attitude bienveillante et un accompagnement personnalisé, dans un environnement sécurisé et respectueux. Chacun participe à cette démarche afin de garantir le bien-être et la qualité de vie de tous.

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de maltraitance, il faut nous alerter en contactant le cadre du service ou la direction.

Un numéro national gratuit est disponible pour signaler les maltraitances : 3133.

VOS DROITS

Le secret professionnel

Toute personne accueillie en EHPAD a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations la concernant. L'ensemble du personnel de l'établissement est astreint au secret professionnel et au devoir de réserve : la confidentialité des informations vous concernant est par conséquent garantie.

Informatique et liberté

Lors de votre séjour, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux que vous nous communiquez sont traités informatiquement. Ce traitement est effectué dans le respect des dispositions de la loi du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, protégeant les données nominatives.

Vous détenez un droit d'accès et de rectification sur ces informations, que vous pouvez exercer sur demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

L'accès au dossier médical

En application de la loi du 04 mars 2002, tout résident (qui peut être accompagné de la personne de son choix) et, le cas échéant, son représentant légal, peut avoir accès, sur demande formulée de manière précise, à son dossier médical et de soins. La demande d'accès au dossier médicale s'effectue par courrier adressé au Directeur du Centre Hospitalier.

Le RGPD

Votre prise en charge et votre séjour au sein du Centre Hospitalier nécessite la constitution et le suivi de votre dossier administratif et médical comportant des données à caractère personnel d'ordre administratives, sociales et médicales. Nous nous engageons à assurer la protection de vos données. Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez sur vos données, selon les conditions prévues par la loi, des droits suivants : accès, rectification, opposition, limitation, portabilité et effacement.

VOS DROITS

Les personnes qualifiées

L'article L211-5 du code de l'Action sociale et des familles prévoit que "toute personne prise en charge dans un établissement, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet et le Président du Conseil Départemental".

L'arrêté portant la liste des personnes qualifiées qui pourront répondre aux demandes des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département d'Ille-et-Vilaine est disponible auprès du responsable de l'unité.

Désignation de la personne de confiance

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant (article L1111-6 du Code de la Santé Publique). Cette personne pourra, si vous le souhaitez :

- Vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions,
- Être consultée au cas où vous seriez vous-même hors d'état d'exprimer votre volonté et recevoir l'information à cette fin.

Cette désignation se fait par écrit et est révocable à tout moment. Pour plus d'information, vous pouvez vous adresser au responsable du service.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait hors d'état de s'exprimer. Ces directives indiquent sa volonté concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. À renouveler tous les 3 ans, elles peuvent être révisées ou révoquées à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives anticipées soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous suivra au sein de l'établissement : confiez les ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées, le cas échéant.

VOS DROITS

Information, consentement et refus de soins

Afin de vous éclairer dans votre libre décision de consentir ou de refuser le projet de soins qui vous est proposé, le médecin vous apportera une information claire, loyale et accessible avant tout acte médical ou prise de traitement. Les médecins et infirmier(e)s se tiennent également à votre disposition pour vous donner tous les conseils utiles au bon déroulement des soins et examens. Cas particuliers :

- Le consentement du majeur sous tutelle est systématiquement recherché.
- Si le refus de traitement, par le tuteur, risque d'entraîner des conséquences graves pour la santé, le médecin pratique les soins indispensables d'urgence.

Liberté d'aller et venir

La liberté d'aller et venir est un droit fondamental reconnu à toute personne accueillie en EHPAD. Chaque résident est libre de circuler à l'intérieur de l'établissement et de sortir. Si nécessaire, des mesures peuvent être mises en place pour garantir la sécurité du résident.

Les droits civiques

Les résidents en EHPAD conservent l'ensemble de leurs droits civiques. Ils peuvent notamment voter, exprimer leurs opinions et participer à la vie citoyenne. L'établissement veille à faciliter l'exercice de ces droits, par exemple en organisant l'accès au vote ou en accompagnant les démarches administratives si nécessaire. Le respect de la liberté de chacun, de ses choix et de ses convictions est garanti tout au long du séjour.

La protection juridique

Toute personne majeure dont les facultés mentales ou corporelles sont altérées et qui se trouve dans l'incapacité d'assurer la gestion de ses affaires courantes peut avoir accès à une mesure de protection. Cette dernière est proportionnée et individualisée en fonction du degré d'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne.

La loi définit **trois mesures de protection**, qui sont exercées sous le contrôle du juge des tutelles : **la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle**.

Si vous-même, ou l'un de vos proches, rencontrez des difficultés dans la gestion de vos affaires courantes, vous pouvez en parler avec le médecin, l'équipe soignante ou avec le mandataire judiciaire à la protection des majeurs proposé par l'établissement. Si vous décidez de vous orienter vers une ouverture de mesure de protection, il vous faudra constituer un dossier comprenant un formulaire de requête et un certificat médical d'un médecin inscrit sur la liste du procureur. Le dossier doit être adressé au tribunal compétent (tribunal d'instance ou de grande instance selon le requérant).

Dans tous les cas, c'est le juge des tutelles qui décidera à qui confier la mesure de protection :

- soit à un membre de la famille prioritairement, ou à un proche,
- soit au mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement dans lequel réside la personne protégée, qui fait partie de l'équipe de mandataires judiciaires inter établissements 35,
- soit à une association tutélaire (APASE, ATI,...),
- soit à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs privé.

Un membre de l'équipe de mandataires judiciaires inter établissements 35 intervient au sein de notre établissement dans le cadre d'une convention de coopération associant d'autres établissements du département d'Ille-et-Vilaine, avec lesquels la gestion des dossiers est répartie. Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'EMJI 35 a à cœur d'impliquer la personne dans l'exercice de la mesure de protection, de travailler en concertation avec son entourage, de veiller à la prise en compte des droits fondamentaux de la personne protégée, de recueillir son consentement et de respecter son avis dans la gestion courante et la prise de décisions importantes. Il veille par ailleurs à visiter la personne protégée au minimum une fois par mois.

RECOURS AU MEDiateur DE LA CONSOMMATION

Pour toute question ou demande, le Directeur de l'établissement reste votre interlocuteur privilégié. Attentif à vos besoins et à vos attentes, il met à votre disposition différents moyens d'expression afin de garantir une écoute et un accompagnement adaptés. Avec l'ensemble de son équipe, il s'engage à apporter une réponse personnalisée à chaque situation.

Toutefois, si un litige de consommation ne peut être résolu après une réclamation préalable adressée à l'établissement, le Résident ou son Représentant légal a la possibilité de faire appel à un médiateur de la consommation afin de rechercher une solution amiable.

Conformément à l'article L611-4 du Code de la consommation, les litiges portant sur des questions médicales ou liées aux soins ne relèvent pas de la compétence du médiateur de la consommation.

En effet, les prestations considérées comme des « services de santé » sont exclues du dispositif de médiation de la consommation lorsqu'elles sont réalisées par des professionnels de santé dans le but d'évaluer, de maintenir ou de rétablir l'état de santé des personnes, y compris la prescription, l'administration ou la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux.

Comment saisir le médiateur de la consommation ?

Le résident ou son représentant légal saisit le médiateur de la consommation, Avenir Conso

- ♦ Par internet
- ♦ Par courrier postal

Le recours au médiateur de la consommation est gratuit pour le Résident ou son Représentant Légal.

Coordonnées du médiateur de la consommation

Avenir Conso (anciennement AME Conso),

Angela ALBERT - Présidente

197 bd Saint-Germain, 75007 PARIS

Téléphone : 09 53 01 02 69

Site Internet : www.mediationconso-ame.com



Usagers, vos droits

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Principes généraux

Secteur médico-social
Résumé de l'arrêté du 8 septembre 2003

1. Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en soins ou d'un accompagnement social et médico-social.

2. Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en soins ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3. Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur sa prise en soins et son accompagnement.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4. Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
- Le consentement éclairé de la personne est recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation des conditions et conséquences de la prise en soins et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.
- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé est impossible, il est exercé par l'entourage ou le représentant légal auprès du service.

5. Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévue par la présente charte, dans le respect des décisions de justice.

6. Droit au respect des liens familiaux

La prise en soins ou l'accompagnement de la personne accueillie favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne et des décisions de la justice.

7. Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en soins ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8. Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en soins ou de l'accompagnement et sous réserve des décisions de justice, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorables.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en soins ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles pour la personne accueillie est facilité par l'établissement.

11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

12. Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en soins ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1

Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2

Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3

Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4

Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5

Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus.

6

Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7

Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8

Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9

Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10

Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisants.

11

Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12

La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13

Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14

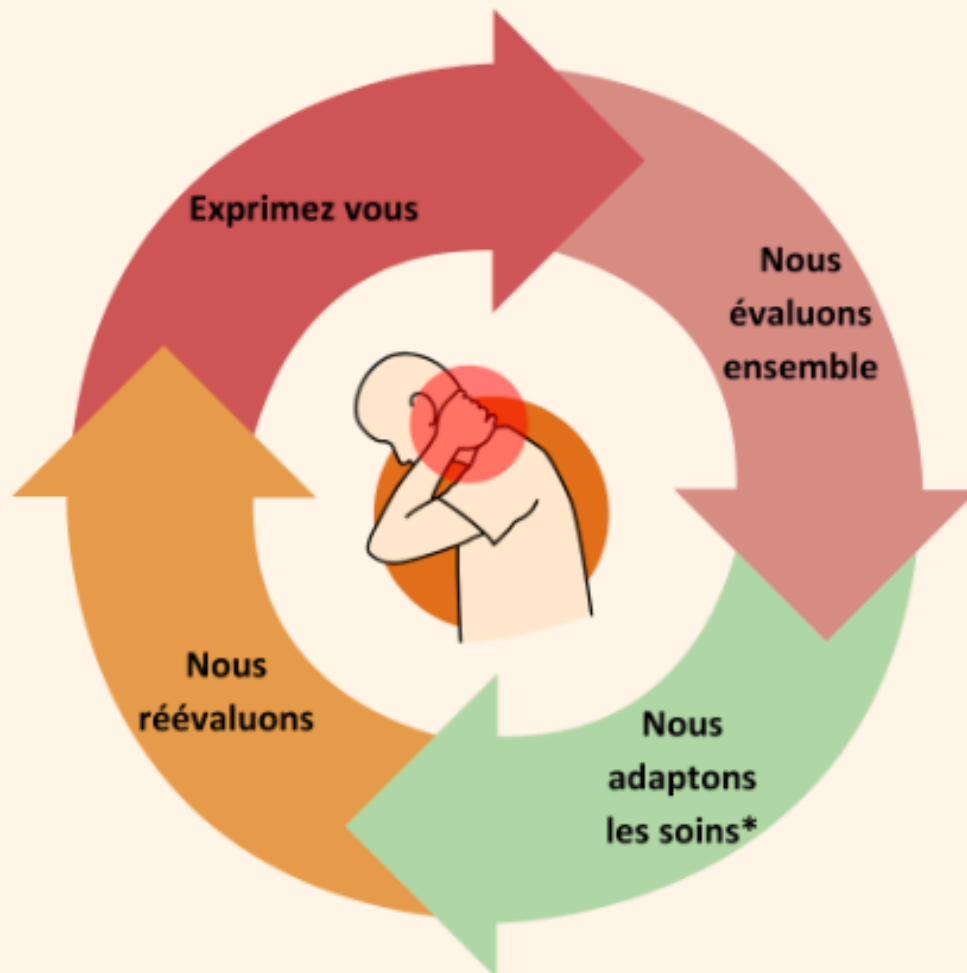
L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

VOTRE DOULEUR... PARLONS EN !

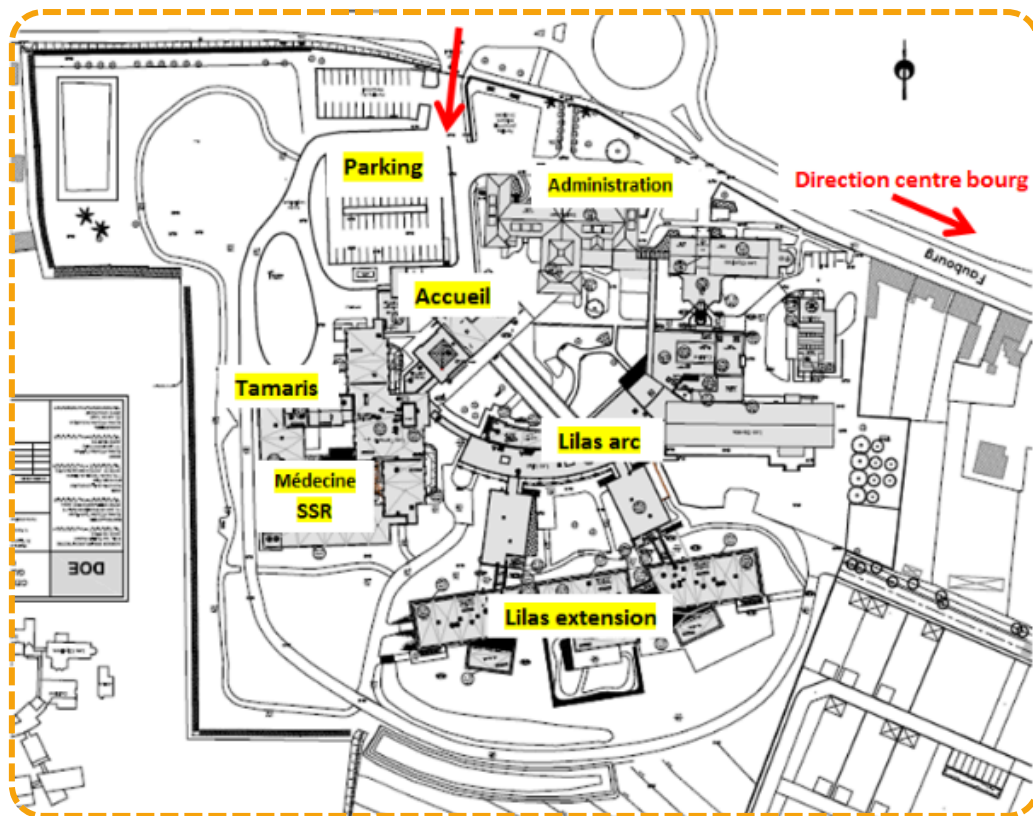


**Vous n'êtes pas seuls face à la douleur.
Aidez-nous à la prendre en charge,
Les soignants sont à votre écoute !**



* Traitement médicamenteux ou non médicamenteux (kiné, physiothérapie, ergothérapie, changement de position...)

PLAN D'ACCÈS



Accès en voiture

42 kms de Rennes (44 min)

54 kms de Laval (42 min)

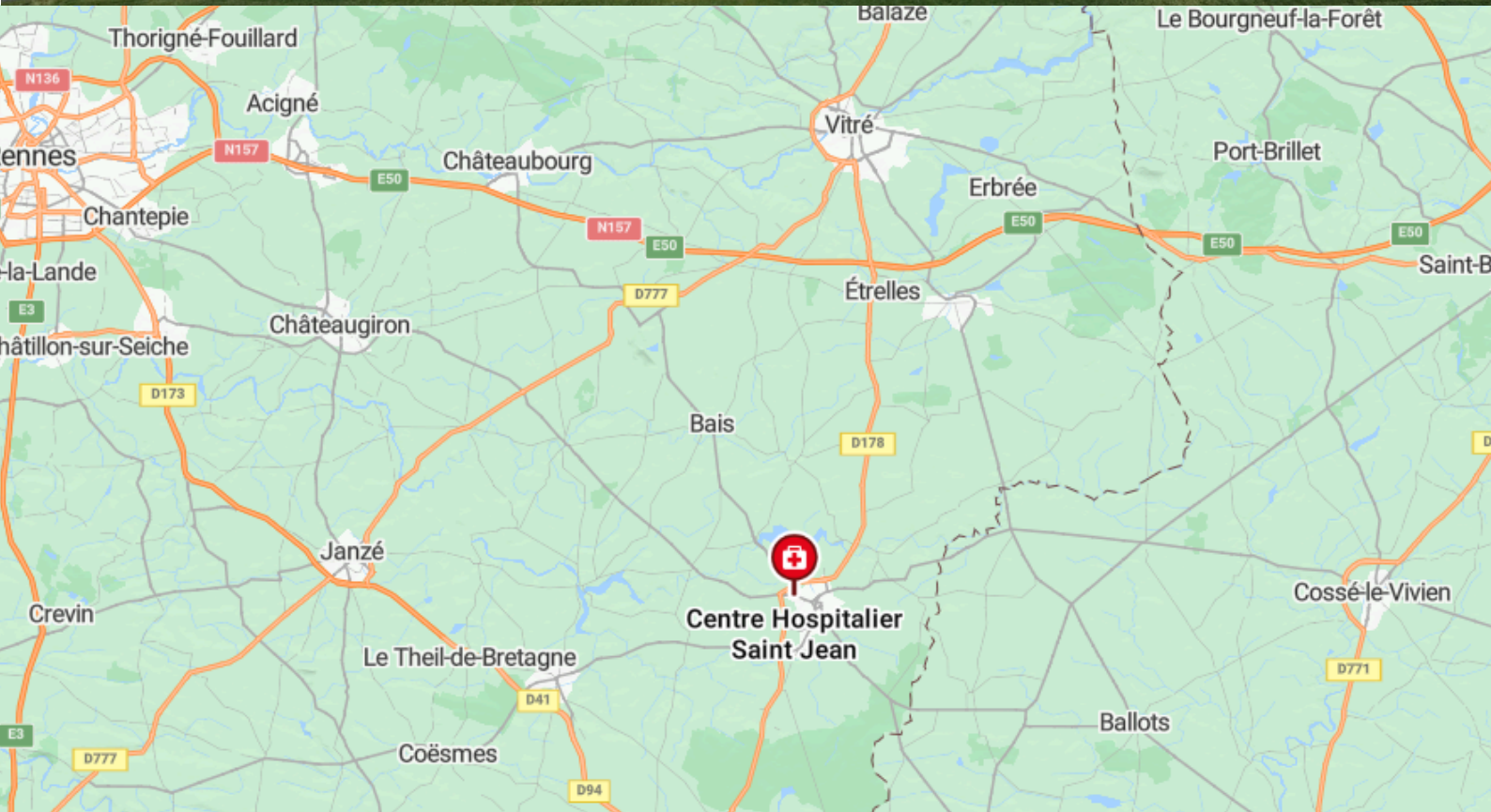
30 kms de Chateaubriant (28 min)

23 kms de Vitré (24 min)



Accès en bus

illenoo 3a (arrêt Hôpital)



Centre Hospitalier de la Guerche de Bretagne

63 faubourg de Rennes
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE

02 99 96 18 30

accueil@ch-laguerche.fr

<https://www.ch-laguerche.fr/>